



REGLEMENT INTERIEUR ATTITUDE CHARENTON GR

ARTICLE 1 - INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire et définitive. Elle s'effectue uniquement en ligne sur le site internet sécurisé du club : <https://attitudecharentongr.comiti-sport.fr>

Pour valider l'inscription il convient de :

- compléter sur le site la fiche d'inscription ainsi que le questionnaire de santé
- télécharger une photo d'identité
- régler la totalité de la cotisation soit par carte (via le site, en un ou plusieurs fois), soit par chèque(s) (en une ou plusieurs fois) libellé à l'ordre de « ATTITUDE CHARENTON GR », soit en espèces.

Sans ces documents, l'inscription n'est pas validée et l'enfant ne peut pas participer au cours.

ARTICLE 2 - ENCAISSEMENT ET REDUCTIONS

Toute année commencée est due **en totalité***. Aucune gymnaste ne peut être dispensée du paiement total de la cotisation. **La cotisation annuelle ne donne lieu à aucun remboursement.**

La cotisation annuelle est forfaitaire. Elle doit être réglée au moment de l'inscription et avant le 1^{er} cours. Le tarif tient compte des annulations de cours liées aux compétitions ou à la réquisition du gymnase pour diverses manifestations (cf. Article 7 ci-après).

L'association accepte : chèques vacances, pass'sport délivré par la municipalité de Charenton-le-Pont ou par l'Etat et le règlement partiel de la cotisation par les comités d'entreprises.

Des réductions « Tous-en Club » peuvent être appliquées sous certaines conditions.

Pour l'inscription de 2 enfants d'un même foyer fiscal, une réduction de 25% est accordée sur le montant total de la cotisation. Pour l'inscription de 3 enfants et plus d'un même foyer fiscal, une réduction de 35% est accordée sur le montant total de la cotisation.

* Pour les nouveaux adhérents, le remboursement de la cotisation est possible à l'issue du 1^{er} cours si l'activité ne plaît pas à l'enfant.

ARTICLE 3 - LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

La licence est obligatoire. La licence a valeur d'assurance.

Pour les mineurs :

Le certificat médical n'est plus obligatoire. Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation.

Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée. Dans ce cas, pour les licenciés qui font de la compétition et quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.

Pour les majeurs :

Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGym.

Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.

Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.

L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.

Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de la fourniture d'un certificat médical. Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d'interruption.

ARTICLE 4 - LOISIRS ou COMPETITIONS

Le club donne la possibilité de pratiquer la GR en compétition ou en loisir.

Le planning des cours est fourni au moment de l'inscription : toute gymnaste qui s'inscrit sur un créneau s'engage à le respecter toute la saison. Aucun changement n'est possible en cours d'année.

Le passage en cours compétition se fait sur proposition des entraîneurs. La participation des gymnastes à chacun des cours est obligatoire.

Le calendrier des compétitions est indiqué sur le site du club et est donné en début d'année lors d'une réunion d'informations. Les parents peuvent ainsi s'organiser à l'avance pour amener leur enfant sur le lieu de la compétition (sauf pour le Championnat de France).

À chaque compétition, les gymnastes reçoivent une convocation. Les compétitions sont obligatoires pour toutes les gymnastes y compris les remplaçantes. En cas de voyage scolaire l'entraîneur doit être prévenu au plus tôt et au minimum 1 mois à l'avance. Lorsqu'une gymnaste est absente à une compétition pour raison médicale, un certificat médical doit être fourni au club afin de pouvoir justifier de l'absence de la gymnaste auprès des instances fédérales.

L'entraîneur se réserve le droit de placer des remplaçantes et est seul à décider du passage de celle-ci ou non lors des compétitions. Les contestations éventuelles qui émanent des gymnastes ou de leur famille ne seront pas recevables.

En cas de qualification pour les championnats de France, le club se charge d'organiser le transport et l'hébergement des gymnastes, une participation financière est alors demandée aux parents pour les frais afférents.

ARTICLE 5 – STAGES

Des stages pour les gymnastes en compétition, sont organisés pendant la plupart des vacances scolaires selon un planning défini en début de saison. Ces stages font partie intégrante du travail de préparation des gymnastes en compétition, la présence de toutes les gymnastes est donc indispensable.

Le coût de ces stages est inclus dans la cotisation annuelle des gymnastes en compétition.

ARTICLE 6 – TENUES VESTIMENTAIRES ET JUSTAUCORPS

Une tenue adaptée à la pratique de la GR est exigée aux entraînements (cheveux attachés, barrettes, tenue près du corps et demi-pointes pour les équipes Compétitions).

Lors des compétitions, les gymnastes doivent prévoir l'équipement complet : demi-pointes, **sous-justaucorps de couleur chair ou des sous-vêtements de couleur chair**, justaucorps, engins et coiffure adaptée et tenue au logo du club.

Pour les compétitions par équipe, le justaucorps est loué au club 30€ pour la saison (montant inclus dans la cotisation annuelle), il est demandé un chèque de caution de 100€ qui sera restitué en fin de saison si le justaucorps est rendu propre et en bon état. Le justaucorps devra être lavé à la main à l'eau froide et séché à plat sur une serviette après chaque utilisation.

Concernant la tenue au logo du Club, toutes les gymnastes en compétition doivent avoir, a minima, le tee-shirt du Club lors des compétitions. La tenue est à acheter auprès du Club en début de saison (boutique en ligne sur le site du Club : <https://attitudecharentongr.comiti-sport.fr/activites/shop>)

Pour les compétitions en individuel ou les coupes formations, le justaucorps peut être loué au Club 30 € pour la saison (plus chèque de caution de 100 €). Il vous appartient de vous informer auprès du bureau de l'Association.

ARTICLE 7 - MODIFICATION OU SUPPRESSION DES COURS

L'association se réserve le droit de modifier ou de supprimer un cours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou de sécurité : salle indisponible, compétitions ou encadrement insuffisant....

ARTICLE 8 - PRESENCE DES PARENTS

La présence des parents n'est pas autorisée durant les cours.

Le déplacement sur le lieu des compétitions (sauf cas exceptionnel) est de la responsabilité des parents.

ARTICLE 9 - COMPORTEMENT

Tout comportement préjudiciable à la bonne marche ou à l'image de l'association peut entraîner une radiation immédiate.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DU CLUB

La responsabilité du Club n'est engagée qu'au début de chaque cours. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la protection de la vie privée et, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne effectif depuis le 25 mai 2018, les coordonnées personnelles des adhérents et membres de l'association sont conservées dans les fichiers du Club à des fins exclusives d'informations statistiques interne. Aucune donnée n'est communiquée à l'extérieur du Club à des fins commerciales ou autres.

Fait le _____ à _____
Signature des parents

NB : le règlement est consultable sur notre site internet